

Les solutions et les aides disponibles

Divers mécanismes de soutien permettent de financer tout ou partie de projets en lien avec l'énergie. La liste suivante est non exhaustive et est amenée à évoluer. Se renseigner directement auprès des structures ayant mis en place ces mécanismes d'aides pour en savoir plus sur leurs montants, le type de dépenses couvertes ou encore les possibilités de cumul.

Soutien à la concertation et à l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables

Dépenses couvertes : démarche de concertation auprès des citoyens afin de favoriser l'acceptabilité de projets d'ENR via l'appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage dont la mission comprendra entre autre l'organisation de réunions publiques, visites de sites, referendum local et création d'outils de communication/sensibilisation

Public éligible : commune, groupement de communes, association, entreprise ayant une finalité participative et citoyenne

Financeur : Région Grand-Est

Montant de l'aide : jusqu'à 70 % du coût de la démarche de concertation dans la limite de 15 000 € HT (17 000 € HT pour les territoires en zone Pacte de ruralité)



+ d'informations : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/concertation-accompagnement-projets-energies-renouvelables/>



Soutien aux études de faisabilité méthanisation

Dépenses couvertes : étude de faisabilité technico-économique pour un projet de méthaniseur, étude de faisabilité d'une station de GNV sur le site de l'unité de méthanisation, analyse de pouvoirs méthanogènes, étude juridico-financière

Public éligible : agriculteurs, groupements d'agriculteurs, entreprises, entreprises publiques locales, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, associations

Financeurs : ADEME & Région Grand-Est

Montant de l'aide : jusqu'à 70 % du coût de l'étude dans la limite de 30 000 € HT pour les projets individuels / 40 000 € HT pour les projets collectifs



+ d'informations : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-etudes-de-faisabilite-methanisation-2/>



Soutien au bois énergie

Dépenses couvertes : installation d'une chaudière automatique à granulés, plaquettes de bois ou sous-produits propres de la filière bois, avec ou sans réseau de chaleur / création de réseau de chaleur associé à une chaufferie bois / réalisation de plateformes de stockage de plaquettes forestières / étude de faisabilité

Public éligible : entreprises, communes, EPCI, établissements publics, SPIC, SPA, CCAS, PETR, chambre consulaire, association, bailleur social, copropriété, SCI

Financeurs : Région Grand-Est

Montant de l'aide : jusqu'à 70 % du coût de l'étude de faisabilité dans la limite de 25 000 €
Jusqu'à 50 % du coût de l'investissement dans la limite de 340 000 € pour une chaufferie et 240 000 € pour un réseau de chaleur



+ d'informations : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-bois-energie/>



Soutien à la géothermie de surface

Dépenses couvertes : étude de faisabilité / investissement dans un projet de géothermie sur nappe, sur champ de sondes, par corbeille géothermique, par PAC sur géostructures énergétiques ou sur eaux usées jusqu'à 75 MWh EnR/an

Public éligible : entreprises, communes, EPCI, établissements publics, SPIC, SPA, CCAS, PETR, chambre consulaire, association, bailleur social, copropriété, SCI

Financeurs : Région Grand-Est

Montant de l'aide : jusqu'à 70 % du coût de l'étude de faisabilité dans la limite de 50 000 €
Jusqu'à 60 % du coût de l'investissement pour un projet de géothermie
En cas de projet > 75 MWh EnR/an, une aide de l'ADEME est possible



+ d'informations : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-a-geothermie-de-surface-2/>



Fonds chaleur

Dépenses couvertes : investissements dans des projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (biomasse, solaire thermique, géothermie, méthanisation, chaleur fatale) et réseaux de chaleur liés / études de faisabilité / conseil

Public éligible : entreprises des secteurs de l'agriculture, de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie

Financeurs : ADEME

Montant de l'aide : jusqu'à 60 % des investissements pour les réseaux de chaleur et de froid
Jusqu'à 45 % des investissements pour les énergies renouvelables
jusqu'à 30 % des investissements pour la récupération de chaleur
10 à 20 % de bonus pour les PME



+ d'informations : <https://fondschaleur.ademe.fr/entreprise/>



Certificats d'économie d'énergie CEE

Liste d'opérations standardisées primables via les CEE : [Opérations standardisées d'économies d'énergie | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)

Exemples : contrôle et préconisations de réglage du moteur d'un tracteur, récupérateur de chaleur sur tank à lait, pré refroidisseur de lait ...

Public éligible : entreprises publiques et privées

Financeurs : prime versée par certaines entreprises particulièrement polluantes soumises à l'achat d'un quota de CEE pour se mettre en conformité avec la réglementation

Montant de l'aide : l'opération menée, la zone géographique et le nombre d'équipements acquis déterminent le volume d'économie d'énergie escompté en kWh cumac : 1kWh cumac = 1 CEE. Les CEE sont ensuite rachetés par les entreprises obligées en fonction du prix du marché, c'est ce qui constitue les primes CEE.



+ d'informations : [Opérations standardisées d'économies d'énergie | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)



Tarif d'achat photovoltaïque

L'électricité photovoltaïque est, dans certains cas, rachetée à un tarif réglementé par l'Etat ce qui constitue le mécanisme d'aide à la filière. Les conditions de rachat de l'électricité étant variables en fonction de la puissance installée et de l'éventuelle auto-consommation, se rapprocher de la Chambre d'agriculture ou des installateurs pour connaître les conditions actuelles de rachat de l'électricité.

Le rachat de l'électricité est contractualisé pour une période de 20 ans à un tarif fixé par la CRE (commission de régulation de l'énergie) lors de la demande de raccordement de l'installation.

Les évolutions 2026 ont fortement restreint le soutien au photovoltaïque sur toiture, et seules les installations en autoconsommation restent pertinentes sur les fermes.



+ d'informations : [ACCUEIL | EDF OA](#)



Tarif d'achat du gaz issus de la méthanisation

Pour les installations de méthanisation en injection inférieures à 13 GWh/an, le gaz est racheté par les fournisseurs à un tarif subventionné par l'Etat sur une période de 15 ans. Se rapprocher de l'acheteur de gaz pour déterminer ce tarif.

Pour les installations de méthanisation supérieures à 13 GWh/an, le rachat du gaz passe par un appel d'offre qui déterminera le tarif.

Soutien aux investissements pour la performance des exploitations agricoles du Grand-Est (IPAGE)

Dépenses couvertes : construction, rénovation, extension de bâtiment d'élevage. Amélioration de l'ambiance en bâtiment, aménagement du pâturage.

Public éligible : exploitant agricole individuel à titre principal ou secondaire, société dont l'objet est agricole, CUMA, établissements d'enseignement agricole.

Financier : Région Grand-Est et fonds FEADER

Montant de l'aide : jusqu'à 20 % de l'investissement dans la limite de 100 000 € HT (plancher de 15 000 € HT)



+ d'informations : [Accueil - GrandEst](#)

